

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2023

Références : A.H.

N° 407 - 2023

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT DEVANT LE 86 RUE DU STADE – DU LUNDI 28 AOUT AU VENDREDI 08 SEPTEMBRE 2023 DE 8H00 A 18H00 (SAUF SAMEDI ET DIMANCHE).**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2022-93 du 21/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de la société **ROUSSET COUVERTURE** localisée 17 bis rue de la Minée à Couëron (44220), qui souhaite occuper temporairement le domaine public **afin de stationner un véhicule dans le cadre de travaux de réfection de toiture au 86 rue du Stade** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

arrêté

Article 1 : **Du lundi 28 août au vendredi 08 septembre 2023, de 8h00 à 18h00, la société ROUSSET COUVERTURE sera autorisée à stationner son véhicule professionnel devant le 86 rue du stade.**

La mesure suivante sera appliquée :

- Neutralisation de 2 places de stationnement ;

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui est fixée par décision municipale.

➤ Le montant exigible est calculé au prorata temporis :

Pour l'occupation de places de stationnement :

- Tarif d'occupation: **6 € par jour et par place**
- Occupation autorisée : **1 véhicule professionnel occupant 2 places**
- Durée : **10 jours**
- Redevance : **6 x 2 x 10 = 120 €**

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 3 : La société **ROUSSET COUVERTURE** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

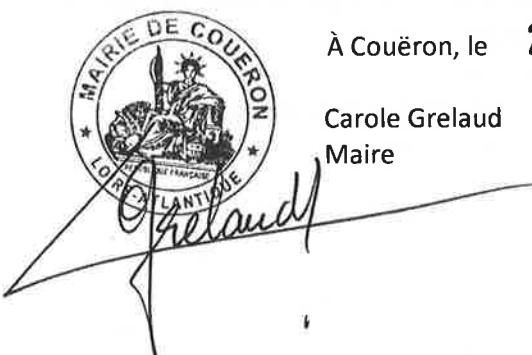
Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société **ROUSSET COUVERTURE** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le **présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux**. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 5 : **Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.** Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **22 AOUT 2023**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télerecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **22/08/2023** au **22/10/2023**